

Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative



Décision n° 2024-75

Objet : Avenant prolongeant la convention d'occupation du domaine public, 68 bis rue Houdan, par M. Raphaël RETAILLEAU, représentant de la société « Le Triporteur »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation du domaine public autorisant M. Raphaël RETAILLEAU, représentant la société « Le Triporteur » à occuper le domaine public 68 bis rue Houdan, pour exercer son activité,

Vu la demande de M. Raphaël RETAILLEAU du 15 février 2024 sollicitant le prolongement de la durée d'occupation du domaine public pour continuer à exercer son activité,

Considérant qu'il n'y a pas de motif de refus à la demande de M. Raphaël RETAILLEAU,

APPROUVE l'avenant prolongeant jusqu'au 16 août 2025 l'occupation du domaine public de la société « Le Triporteur » sise 68 bis rue Houdan à Sceaux, par M. Raphaël RETAILLEAU, représentant la société.

DECIDE de le signer.

PRECISE que tous les autres articles de la convention d'occupation du domaine public d'origine demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 12 mars 2024



Philippe LAURENT